

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 8 décembre 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,
Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent
TUILL, Madame Sandra CARVALHO, Madame Rosa SAADI, Monsieur
Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine
LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN,
Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers
municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Virginie PRADAL à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Nicole BROCARD à M. Bruno POIGNANT.
Mme Valérie RODD à Mme Sylvie ROBY.
Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
M. Serge GODARD à M. Robin ONGHENA.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,
Vu le budget primitif 2023, ainsi que les décisions modificatives n° 1 et 2 du budget annexe
du théâtre de Bry-sur-Marne

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2023,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du théâtre dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour et 1 abstentions (Sandrine LALANNE)

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 du budget annexe théâtre avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2023.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024
--

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP+BS+ DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	12 021,76€	3 005,44€
21- Immobilisations corporelles	149 036,91€	37 259,23€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	161 058,67€	40 264,67€

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 20 décembre 2023

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGRO

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne

